



Carrefour de Communications

DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES
CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE
COMMUNE : LA CRÊCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

VILLE DE LA CRÊCHE

DE-040722-03



Transmission à la Préfecture le 12 JUIL 2022
Accusé réception le 12 JUIL 2022
Acte rendu exécutoire après publication le 12 JUIL 2022
La Maire,
Lactitia HAMOT

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2022

Nombre de :
- Membres en exercice : 28
- Membres présents : 19
- Suffrages exprimés : 27
- Pour : 27
- Abstention :
- Contre :

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÊCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à LA CRÊCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du vingt-huit juin deux mil vingt-deux.

Présents : L. HAMOT, S. GIRAUD, M. L. WATIER, S. GUILLON, E. AUZURET, P. ROSSARD, C. GARREAU, C. MORISSON ROSSARD, Y. MAILLOU, C. HERAUD, S. FORTHIN, G. ROY, E. DELANEAU, M. PETITCOULAUD, A. DOMIN, E. GUILLIOT BOZIER, N. PILLET, J. VARENNES, B. LEPOIVRE.

Excusés et représentés :

S. FAVRIOU donne pouvoir à S. GUILLON
D. BARANGER donne pouvoir à C. GARREAU
Y. BERTRAND donne pouvoir à Y. MAILLOU
Y. TOURET donne pouvoir à S. FORTHIN
L. MATHIEU donne pouvoir à M. L. WATIER
S. DUPUIS donne pouvoir à B. LEPOIVRE
S. LAMBERT donne pouvoir à J. VARENNES
C. OMBRET donne pouvoir à N. PILLET

Absente non représentée :

C. CHEVAILLER

Secrétaire de séance :

E. AUZURET

DELIMITATION SECTEUR DE LA COMMUNE CONCERNE PAR LA PRESENCE D'UN RISQUE DE MERULE

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et notamment l'article 76, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu l'article L 133-7 du code de la construction et de l'habitat,

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que le code de la construction et de l'habitat impose à tout occupant (locataires ou propriétaires) d'immeuble bâti d'établir une déclaration en mairie dès lors qu'il constate la présence de mérules dans l'immeuble.

Cette déclaration doit être accompagnée d'un diagnostic technique effectué par un professionnel attestant de la présence de mérules.

Par courrier en date du 10 mai 2022, le liquidateur de la SCI Chevalier-Molènes, a déclaré la présence de mérules dans une habitation située au 46 rue Albert Charrier à Boisragon.

Après contact pris avec les services de la direction départementale des territoires et enquête de voisinage, un projet de périmètre a été établi.

Il appartient au conseil municipal de délibérer pour identifier le ou les secteurs de la commune concernés par un risque de présence de mérule. Cette délibération viendra compléter le dossier qui sera transmis à la direction départementale des territoires, chargée d'établir un arrêté déterminant les zones à risque à l'échelle du département.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 16 juin 2022 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCLARE que le périmètre établi sur le plan annexé constitue une zone où le risque de mérule est avéré.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.



La Maire,
Lactitia HAMOT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DELIMITATION SECTEUR DE LA COMMUNE CONCERNE PAR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE

Date de transmission de l'acte : 12/07/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 12/07/2022

Numéro de l'acte : DE-040722-03 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 079-217900489-20220704-DE-040722-03-DE

Date de décision : 04/07/2022

Acte transmis par : HELENE FOURNOLS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme